

Caen, le jeudi 23 mars 2023

Le Président de Normandie Université

à

Mesdames et Messieurs les personnels  
de Normandie Université

## **OBJET**

**Élections des représentants des personnels de Normandie Université  
Scrutins du 1<sup>er</sup> juin au 2 juin 2023**

## **Réf. :**

- Code de l'éducation et notamment les articles L718-9, L719-1 et D719-1 à D719-40
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés
- Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- Décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Arrêté-cadre du Président de Normandie Université relatif aux modalités d'organisation du vote électronique
- Arrêté d'organisation des scrutins du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2023
- Statuts de Normandie Université

**Les élections destinées à renouveler les représentants des personnels au conseil d'administration et au conseil académique de Normandie Université se dérouleront :**

**Du jeudi 1<sup>er</sup> juin 2023 - 9 heures au vendredi 2 juin 2023 - 17 heures**

**L'annexe 1 précise le calendrier de ces opérations électorales.**

## I – Recours au vote électronique, par internet

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs (même ceux en déplacement, en stage ou en congés), le secret des scrutins, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

- Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LegaVote, SARL immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro n° 878 188 176, dont le siège social est situé au 110 avenue Barthélemy Buyer 69009 LYON.

Ce prestataire dispose de toutes les autorisations légales (certification et Commission nationale de l'informatique et des libertés –CNIL) dans les conditions prévues par la réglementation et une expertise indépendante du système est réalisée.

- Préalablement à la mise en place ou à toute modification substantielle de sa conception, le système de vote électronique fourni par le prestataire fait l'objet d'une expertise indépendante destinée à vérifier la conformité avec les dispositions du décret du 30 septembre 2020 susvisé.

Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin, les conditions d'utilisation du poste dédié ainsi que les étapes postérieures au vote.

Le rapport de l'expert est mis à disposition par l'administration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés et aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin.

- La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique est assurée d'une part, par la Déléguée à la Protection des Données et le pôle numérique de Normandie Université et d'autre part, par LegaVote pendant toute la durée des scrutins.

### **La cellule d'assistance technique est composée de :**

#### **Pour Normandie Université :**

- Émilie BOUDREAUX, Déléguée à la Protection des Données
- Jean-Baptiste PERDRIEL, Responsable des systèmes d'information
- Arnaud HOUDELETTE, Responsable de la sécurité des systèmes d'information

#### **Pour LegaVote :**

- Adrien BABORIER, Directeur technique
- Solène BONNIN, Directrice de projets

Un centre d'appel est mis en place tout le long des scrutins. Ce centre d'appel est accessible au numéro suivant : 04 28 29 19 09, il sera indiqué également dans la notice d'information adressée par le prestataire à chaque électeur quelques jours avant les scrutins.

## II – Composition des collèges électoraux, secteurs électoraux, nombre et répartition des sièges à pourvoir

**Sont électeurs au Conseil d'Administration et au Conseil Académique :**

### **Collège A :**

- Les professeurs des universités (également invités ou PAST ou PAU niveau professeur),
- Les professeurs des universités-praticiens hospitaliers,
- Les directeurs de recherche des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, CEA, IFREMER),
- Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche équivalentes à des fonctions de professeurs des universités,
- Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions de recherche équivalentes à celles de directeurs de recherche.

### **Collège B :**

- Les maîtres de conférences (également invités ou PAST ou PAU niveau MCF),
- Les maîtres de conférences–praticiens hospitaliers,
- Les chefs de clinique,
- Les assistants hospitalo-universitaires,
- Les maîtres-assistants,
- Les chargés de recherche des organismes de recherche (CNRS, INSERM, INRA, CEA, IFREMER),
- Les agents contractuels recrutés pour assurer des fonctions de recherche équivalentes à celles de chargés de recherche,
- Les personnels scientifiques des bibliothèques,
- Les chargés d'enseignement vacataires,
- Les agents temporaires vacataires,
- Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER),
- Les lecteurs,
- Les doctorants contractuels exerçant des fonctions d'enseignement,
- Les enseignants du second degré (notamment PRAG, PRCE),
- Les enseignants du 1er degré (notamment professeur des écoles).

### **Collège des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service, de santé, des bibliothèques et d'orientation (BIATSS) :**

- Les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé et de service (ITRF et ATOS),
- Les membres des corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR),
- Les personnels des bibliothèques (autres que les personnels scientifiques des bibliothèques),
- Les conseillers d'orientation psychologues,
- Les chargés d'études documentaires,

- Les agents contractuels ITRF, ATOS, ITA de la recherche et des bibliothèques recrutés en CDI ou en CDD.

## Les grands secteurs de formation :

**Le code de l'éducation dispose que les grands secteurs de formation doivent être représentés au sein des conseils et il définit quatre secteurs :**

- 1<sup>er</sup> secteur - Disciplines juridiques, économiques et de gestion
- 2<sup>e</sup> secteur - Lettres et sciences humaines et sociales
- 3<sup>e</sup> secteur - Sciences et technologies
- 4<sup>e</sup> secteur : Disciplines de santé

**Au sein des établissements de Normandie Université, les grands secteurs de formation sont définis de la manière suivante :**

### 1<sup>er</sup> secteur - Disciplines juridiques, économiques et de gestion :

- **Université de Caen Normandie** : UFR de Droit, administration économique et sociale et administration publique, UFR des Sciences économiques, de gestion, de géographie et d'aménagement des territoires (disciplines juridiques, économiques et de gestion), IAE (disciplines juridiques, économiques et de gestion), INSPE (disciplines juridiques, économiques et de gestion), IUT Grand Ouest Normandie (disciplines juridiques, économiques et de gestion) ;
- **Université Le Havre Normandie** : UFR des affaires internationales, IUT (dép. gestion des entreprises et des administrations, dép. gestion logistique et transport, dép. techniques de commercialisation) ;
- **Université de Rouen Normandie** : UFR de droit, des sciences économiques et de gestion, IAE, IPAG, IUT de Rouen (dép. carrières juridiques, dép. techniques de commercialisation), IUT d'Evreux (dép. gestion des entreprises et des administrations, dép. techniques de commercialisation), INSPE (disciplines juridiques, économiques et de gestion).

### 2<sup>e</sup> secteur - Lettres et sciences humaines et sociales :

- **Université de Caen Normandie** : UFR de Psychologie, UFR des sciences et techniques des activités physiques et sportives, UFR humanités et sciences sociales, UFR des langues vivantes étrangères, UFR des sciences économiques, de gestion, de géographie et d'aménagement des territoires (disciplines littéraires, sciences humaines et sociales), IAE (disciplines littéraires, sciences humaines et sociales), INSPE (disciplines littéraires, sciences humaines et sociales), IUT Grand Ouest Normandie (disciplines littéraires, sciences humaines et sociales) ;
- **Université Le Havre Normandie** : UFR lettres & sciences humaines, IUT (dép. carrières sociales, dép. information et communication) ;
- **Université de Rouen Normandie** : UFR lettres et sciences humaines, UFR sciences de l'homme et de la société, UFR sciences et techniques des activités physiques et sportives, IUT d'Evreux (dép. carrières sociales), INSPE (disciplines littéraires, sciences humaines, sociales, éducation physique et sportive) ;
- **École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie** : sciences de l'homme et de la société pour l'architecture, histoire et cultures architecturales, villes et territoires, arts plastiques.

### 3<sup>e</sup> secteur - Sciences et technologies :

- **Université de Caen Normandie** : UFR des sciences, ESIX Normandie, INSPE (disciplines scientifiques et technologiques), IUT Grand Ouest Normandie (disciplines scientifiques et technologiques) ;
- **Université Le Havre Normandie** : UFR des sciences et techniques, IUT (dép. génie civil, dép. génie électrique et informatique industrielle, dép. génie mécanique et productique, dép. hygiène, sécurité et environnement, dép. informatique), Institut supérieur d'études logistiques (ISEL) ;

- **Université de Rouen Normandie** : UFR Sciences et techniques, IUT de Rouen (dép. réseaux et télécommunications, dép. métiers du multimédia et de l'internet, dép. chimie, dép. génie électrique et informatique industrielle, dép. génie chimique et génie des procédés, dép. génie thermique et énergie, dép. mesures physiques), IUT d'Evreux (dép. génie biologique, dép. mesures physiques, dép. packaging, emballage et conditionnement), INSPE (disciplines scientifiques et technologiques), ESITech ;
- **Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie** : techniques de représentation, sciences et techniques pour l'architecture, théories et pratiques de la conception architecturale et urbaine ;
- **Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Caen** ;
- **Institut National des Sciences Appliquées de Rouen**.

#### 4<sup>e</sup> secteur - Disciplines de santé :

- **Université de Caen Normandie** : UFR Santé ;
- **Université de Rouen Normandie** : UFR Santé.

#### Quelques précisions :

- Un enseignant qui assure son service dans plusieurs composantes ou départements d'IUT est rattaché à la composante ou au département où il assure majoritairement son service.
- Un enseignant en fonction dans un service commun relève du secteur de formation de sa discipline.
- Les personnels scientifiques des bibliothèques (conservateurs) sont rattachés au secteur de leur bibliothèque d'affectation ou de leur composante. Ceux intervenant à l'INSPE relèvent du secteur lettres et sciences humaines.
- Les professeurs des écoles et les conseillers principaux d'éducation sont rattachés au secteur lettres et sciences humaines et sociales.

#### Cas des personnels exerçant leurs fonctions dans plusieurs établissements :

- Un personnel d'un établissement présent sur la liste des hébergés (INSERM, CNRS, INRA, CEA, IFREMER) d'un autre établissement vote dans l'établissement où il est affecté.
- Un personnel présent sur la liste des hébergés de plusieurs établissements, sans être employé dans aucun des établissements membres, vote dans le plus petit établissement dans lequel il est hébergé.
- Un personnel présent sur deux listes (ou plus) des personnels (non hébergés) vote dans le plus petit établissement.

#### Les sièges à pourvoir :

##### En ce qui concerne le conseil d'administration (CA) (article 8 des statuts de Normandie Université) :

La communauté d'universités et établissements Normandie université constitue la circonscription électorale (c'est-à-dire que les listes de candidats en compétition sont identiques dans tous les bureaux de vote).

- Collège A : 8 sièges
- Collège B : 8 sièges

Chaque **liste de candidats** d'enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs assure la représentation d'au moins 75 % des établissements membres (soit au moins 5 des 6 établissements membres) et de **trois** des quatre grands secteurs de formation définis ci-dessus.

- Collège BIATSS : 8 sièges

Chaque **liste de candidats** de personnels BIATSS assure la représentation d'au moins 75 % des établissements membres (soit au moins 5 des 6 établissements membres).

**En ce qui concerne le conseil académique (CAc) (article 10 des statuts de Normandie Université) :**

- Collèges A et B

Les établissements, sont divisés au maximum en quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation. Les sièges à pourvoir sont répartis entre les établissements membres selon les quatre grands secteurs (voir tableau ci-dessous). Par conséquent, les listes en compétition sont différentes selon les secteurs électoraux puisque les candidats doivent relever du secteur dans lequel ils se présentent.

Secteur de formation	1 <sup>er</sup> secteur Disciplines juridiques, économiques et de gestion		2 <sup>e</sup> secteur Lettres et sciences humaines et sociales		3 <sup>e</sup> secteur Sciences et technologies		4 <sup>e</sup> secteur Disciplines de santé		Nombre total de sièges à pourvoir
	A	B	A	B	A	B	A	B	
Collège									
UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE	2	2	2	2	2	2	2	2	16
UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE	2	2	2	2	2	2			12
UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE	2	2	2	2	2	2	2	2	16
ENSA NORMANDIE			1	1	1	1			4
ENSICAEN					2	2			4
INSA ROUEN NORMANDIE					2	2			4
<b>Total par secteur et collège</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>56</b>

- Collège BIATSS

ÉTABLISSEMENT MEMBRE	NOMBRE DE SIÈGES
UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE	4
UNIVERSITE LE HAVRE NORMANDIE	3
UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE	4
ENSA NORMANDIE	1
ENSICAEN	2
INSA ROUEN NORMANDIE	2

### III - Conditions d'exercice du droit de suffrage

#### Conditions générales :

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Il est établi pour le conseil d'administration, une liste électorale globale par collège et pour le conseil académique, une liste électorale par collège, par établissement et par secteur.

Les listes électorales seront affichées dans les locaux de Caen de Normandie Université – Campus 4 – 19, rue Claude Bloch – Aile Ouest – 2<sup>e</sup> étage – salle EG 230 – 14000 CAEN et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections (elections.normandie-univ.fr).

Les personnels, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait cette demande, par écrit, au plus tard cinq jours francs avant la date des scrutins, c'est-à-dire au plus tard le vendredi 26 mai 2023 – 17 heures (**modèle joint en annexe 2**), comme suit :

#### Soit en déposant la demande contre remise d'un accusé de réception, avant 17 heures :

- À l'**Université de Caen Normandie** : Monsieur le Président de Normandie Université, Université de Caen Normandie - Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Campus 1 - Bâtiment B – 2<sup>ème</sup> étage, Esplanade de la Paix – CS 14032 – 14032 CAEN Cedex 05 ;
- À l'**Université Le Havre Normandie** : Monsieur le Président de Normandie Université, Direction de la vie institutionnelle, des affaires générales et du conseil (DIRAC), 25 rue Philippe LEBON, BP 1123, 76063 LE HAVRE ;
- À l'**Université de Rouen Normandie** : Monsieur le Président de Normandie Université, Direction des affaires juridiques et statutaires, 1 rue Thomas BECKETT, 76 821 MONT SAINT AIGNAN Cedex ;
- À l'**École nationale supérieure d'architecture Normandie** : Monsieur le Président de Normandie Université, le directeur de l'ENSA Normandie, ENSA Normandie, 27 rue Lucien Fromage, 76160 DARNETAL ;
- À l'**École Nationale supérieure d'ingénieurs de Caen** : Monsieur le Président de Normandie Université, Service des affaires juridiques - 6 boulevard du maréchal Juin - CS 45053 - 14050 CAEN CEDEX 4 ;
- À l'**Institut national des sciences appliquées Rouen Normandie** : Monsieur le Président de Normandie Université, INSA Rouen Normandie, Service affaires juridiques et marchés publics - bureau DU-A-R2-26, 685 avenue de l'université, BP08, 76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY Cedex.

#### Soit en transmettant la demande par courriel aux adresses suivantes :

- À l'Université de Caen Normandie : affaires.juridiques@unicaen.fr
- À l'Université Le Havre Normandie : daj@univ-lehavre.fr
- À l'Université de Rouen Normandie : dajs@univ-rouen.fr
- À l'École nationale supérieure d'architecture Normandie : elections2023@rouen.archi.fr
- À l'École Nationale supérieure d'ingénieurs de Caen : elections@ensicaen.fr
- À l'Institut national des sciences appliquées de Rouen : guillaume.terrien@insa-rouen.fr

#### Soit en adressant la demande par lettre recommandée à l'adresse suivante :

- Monsieur le Président de Normandie Université  
Université de Rouen Normandie  
Direction des affaires juridiques et statutaires,

1 rue Thomas BECKET,  
76 821 MONT SAINT AIGNAN Cedex

**ATTENTION !** : la date et l'heure limites susvisées sont impératives et ce, quelles que soient les modalités de transmission de cette demande.

Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas autorisés.

Toute personne qui doit figurer d'office sur les listes électorales et toute personne qui remplit les conditions et qui a fait sa demande d'inscription dans les conditions énoncées ci-dessus qui constaterait que son nom ne figure pas sur une liste électorale du collège dont elle relève, peut faire une demande de rectification par courriel à l'adresse [elections@normandie-univ.fr](mailto:elections@normandie-univ.fr). Aucune modification des listes électorales n'est possible après le scellement électronique de la plateforme de vote qui se déroulera la veille du 1er jour des scrutins, soit le mercredi 31 mai 2023.

## Conditions spécifiques

### 1 – Conditions spécifiques aux enseignants-chercheurs et aux enseignants :

#### 1.1 – les enseignants-chercheurs et enseignants titulaires :

1.1.1 : Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui sont affectés en position d'activité dans un des établissements, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

1.1.2 : Les personnels enseignants-chercheurs et enseignants titulaires qui ne remplissent pas les conditions prévues au 1.1.1 (extérieurs à Normandie Université), mais qui exercent des fonctions à la date des scrutins dans un des établissements, sont électeurs sous réserve :

- qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures TD pour les enseignants-chercheurs ou 128 heures pour les enseignants du second degré), apprécié sur l'année universitaire ;

et

- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 5 ci-dessous.

#### 1.2 – les enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires et stagiaires :

1.2.1 : Les agents contractuels recrutés par un établissement qui relèvent de Normandie Université pour une durée indéterminée pour assurer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) sous réserve qu'ils effectuent dans l'établissement un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures TD pour les enseignants-chercheurs) apprécié sur l'année universitaire ;

1.2.2 : les autres enseignants non titulaires (contractuels CDD, PR et MCF associés ou invités, MCF stagiaires, ATER, lecteurs, étudiants bénéficiant d'un contrat doctoral avec enseignement, agents temporaires vacataires d'enseignement, chargés d'enseignement vacataires et contractuels sur des emplois de professeurs du second degré) sont électeurs sous réserve :

- qu'ils soient en fonctions à la date des scrutins ;

et

- qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures éTD pour les enseignants-chercheurs ou 128 heures éTD pour les enseignants du second degré), apprécié sur l'année universitaire ;

et

- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 5 ci-dessous.

Les contractuels qui ont également la qualité d'étudiant tels que les ATER, les personnes qui bénéficient d'un contrat doctoral avec un avenant enseignement ou celles qui accomplissent un service d'enseignement en vacation d'au moins 64 heures éTD ou 128 heures éTD devront attester qu'ils ont renoncé à voter dans le collège des étudiants.

## **2 - Conditions spécifiques aux chercheurs :**

### **2.1 : les chercheurs des organismes de recherche :**

Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les chercheurs des organismes de recherche (directeurs de recherche et chargés de recherche) sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à un des établissements relevant de Normandie Université.

### **2.2 : les personnels de recherche contractuels :**

Les personnels de recherche contractuels exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche dans l'un des établissements relevant de Normandie Université sont électeurs sous réserve :

- qu'ils effectuent un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (soit 64 heures équivalent TD) ou qu'ils effectuent en tant que docteurs, une activité de recherche à temps plein ;

et

- qu'ils fassent une demande d'inscription sur les listes électorales dans les conditions visées au point 5 ci-dessous (uniquement s'ils sont recrutés pour une durée déterminée).

## **3 - Conditions spécifiques aux personnels scientifiques des bibliothèques :**

Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les conservateurs qui sont affectés en position d'activité dans un des établissements relevant de Normandie Université, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

## **4 - Conditions spécifiques aux personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service, de santé, des bibliothèques et d'orientation :**

### **4.1 : les personnels BIATSS**

#### **4.1.1 : Titulaires :**

Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les personnels BIATSS qui sont affectés en position d'activité dans un des établissements relevant de Normandie Université, ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.

#### **4.1.2 : Non titulaires et stagiaires :**

Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les agents non titulaires (recrutés en CDD ou en CDI) affectés dans un des établissements relevant de Normandie Université sous réserve :

- d'être en fonctions dans un des établissements relevant de Normandie Université à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois ;

et

- d'assurer un service au moins égal à un mi-temps ;

et

- de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles.

#### 4.2 : les personnels ITA des organismes de recherche :

Sont électeurs (inscrits d'office sur les listes électorales) les personnels ITA des organismes de recherche sous réserve qu'ils soient affectés à une unité de recherche rattachée à titre principal à un des établissements relevant de Normandie Université.

#### 5 - Procédure de demande d'inscription sur les listes électorales :

Les catégories d'électeurs visées aux points 1.1.2, 1.2.2 et 2.2, ci-dessus, dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande de leur part, doivent avoir fait leur demande, par écrit, plus tard cinq jours francs avant la date des scrutins, soit au plus tard le vendredi 26 mai 2023 avant 17 heures (modèle joint en annexe 2), par dépôt, courriel ou par lettre recommandée aux adresses indiquées au §III ci-dessus.

## IV – Modes de scrutin

Les représentants des personnels sont élus pour 4 ans au scrutin secret et au suffrage direct : scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle au plus fort reste lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir ou scrutin uninominal majoritaire à un tour lorsqu'il y a un seul siège à pourvoir, sans panachage.

## V - Candidatures

Le dépôt des candidatures est **obligatoire**.

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible.

Un membre élu d'un conseil d'un établissement membre (CA, CFVU, CR, UFR, institut ou école) peut également être élu et siéger dans un des conseils de la communauté d'universités et établissements (CA, CAc).

Un électeur peut présenter sa candidature aux deux conseils centraux de Normandie Université mais, s'il est élu à plus d'un conseil, il devra choisir le conseil dans lequel il souhaite siéger car nul ne peut siéger dans plus d'un des deux conseils de l'établissement Normandie Université.

Chaque liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, sauf lorsqu'un seul siège est à pourvoir. La liste précise le nom du délégué de liste, qui doit obligatoirement être candidat sur la liste, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste.

Les candidats sont rangés sur une liste par ordre préférentiel.

Les listes de candidats peuvent être incomplètes, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

En ce qui concerne les élections au CA, les listes de candidats relatives aux collèges A et B sur lesquelles ne seront pas représentés au moins 75 % des établissements membres de Normandie Université et trois grands secteurs de formation seront irrecevables.

Les listes de candidats relatives au collège BIATSS sur lesquelles ne seront pas représentés au moins 75 % des établissements membres de Normandie Université seront irrecevables.

Pour toutes les élections, sauf lorsqu'un seul siège est à pourvoir, l'obligation d'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme dans les listes de candidats est posée au niveau législatif (article L.719-1 du code de l'éducation). Toutefois, dans certains cas, il peut s'avérer impossible de respecter cette obligation. Les listes de candidats qui ne respecteraient pas strictement l'alternance Femme/Homme ou Homme/Femme pourront malgré tout ne pas être déclarées irrecevables mais uniquement dans les hypothèses suivantes :

- Lorsque le vivier est constitué uniquement de personnes de même sexe. La formalité impossible devra être formellement constatée par le Président de Normandie Université ;
- Lorsque le vivier est mixte mais qu'il n'y a pas ou pas assez de représentants de l'un des deux sexes qui se portent candidats. Il appartient aux porteurs des listes de candidats concernées de rapporter la preuve qu'ils ont fait toute diligence pour constituer des listes alternées sans résultat. La présentation d'attestations, par les représentants des listes, peut être considérée comme de nature à « faire la démonstration qu'ils ont fait toute diligence » dans la mesure où ces attestations sont accompagnées d'éléments attestant de la réalité des démarches entreprises. A titre d'exemple, des copies des courriels ou des courriers qui ont pu être échangés avec les personnels concernés ou tout autre élément justificatif.

**Exemple d'un collège au CAc où 4 sièges sont à pourvoir, la liste de candidature est valable dans les cas suivants :**

Liste déposée sans justificatifs : HFHF ou FHFH

HFH ou FHF

HF ou FH

Liste déposée avec justificatifs : H ou F

HFF ou FHH

HFFF ou FHHH

HHHH ou FFFF

Le Président de Normandie Université veillera à ce que « la théorie de la formalité impossible » ne soit pas utilisée comme un moyen de détourner l'obligation d'alternance imposée par la loi.

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les listes de candidatures peuvent être présentées selon les modèles mis à disposition, précisant l'ordre de classement des candidats et, éventuellement l'appartenance ou le soutien dont bénéficie la liste. Les listes doivent être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures signées par chaque candidat selon les modèles mis à disposition originaux datés et signés par chaque candidat. Lors d'un envoi par courriel de la candidature, une version numérisée (scan ou photographie) des documents devra être fournie par le candidat.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir (collège A, B et BIATSS au conseil académique pour l'ENSA Normandie), la candidature doit être présentée selon le modèle mis à disposition.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance et/ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

Chaque liste de candidats doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste.

La date limite de réception des candidatures est fixé au mardi 16 mai 2023 à 12 heures et ce quelles que soient les modalités de transmission (dépôt, courrier ou courriel) :

### **Transmission par dépôt ou courrier :**

Les originaux des candidatures ou des listes de candidatures et les originaux des déclarations individuelles signées peuvent être transmis par dépôt contre accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception avec accusé de réception, aux adresses suivantes :

#### **Pour le conseil d'administration :**

- Monsieur le Président de Normandie Université  
Université de Rouen Normandie  
Direction des affaires juridiques et statutaires  
1 rue Thomas Becket  
76821 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex

#### **Pour le conseil académique :**

- **À l'Université de Caen Normandie**  
Monsieur le Président de Normandie Université  
Université de Caen Normandie  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
Bâtiment B – 2ème étage  
Esplanade de la Paix – CS 14032  
14032 CAEN Cedex 05
- **À l'Université Le Havre Normandie**  
Monsieur le Président de Normandie Université  
Direction de la vie institutionnelle, des affaires générales et du conseil  
Bâtiment de la présidence, 1er étage  
25 rue Philippe LEBON  
BP 1123  
76063 LE HAVRE
- **À l'Université de Rouen Normandie**  
Monsieur le Président de Normandie Université  
Direction des affaires juridiques et statutaires – 1er étage – porte 130  
1 rue Thomas BECKET  
76821 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex

- **À l'École nationale supérieure d'architecture Normandie**

Monsieur le Président de Normandie Université  
ENSA Normandie  
Le directeur  
27 rue Lucien Fromage  
76160 DARNETAL

- **À l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen**

Monsieur le Président de Normandie Université  
Service des affaires juridiques  
Bâtiment A – 2ème étage – bureau 224B  
6 Boulevard Maréchal Juin  
CS 45053  
14050 CAEN CEDEX 4

- **À l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Monsieur le Président de Normandie Université  
INSA Rouen Normandie  
Service affaires juridiques et marchés publics – Bureau DU-A-R2-26  
685 avenue de l'université – BP 08  
76801 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY Cedex

Si vous souhaitez déposer vos candidatures auprès de l'administration d'un des établissements membres, il est recommandé de prendre rendez-vous préalablement par courriel aux adresses mentionnées ci-après.

Transmission par courriel :

Les candidatures ou les listes de candidatures originales **signées puis numérisées (scannées ou photographiées)** et les déclarations individuelles originales **signées puis numérisées (scannées ou photographiées)** peuvent être transmises par courriel avec accusé de réception, aux adresses suivantes :

- À l'Université de Caen Normandie : [affaires.juridiques@unicaen.fr](mailto:affaires.juridiques@unicaen.fr)
- À l'Université Le Havre Normandie : [daj@univ-lehavre.fr](mailto:daj@univ-lehavre.fr)
- À l'Université de Rouen Normandie : [dajs@univ-rouen.fr](mailto:dajs@univ-rouen.fr)
- À l'École nationale supérieure d'architecture Normandie : [elections2023@rouen.archi.fr](mailto:elections2023@rouen.archi.fr)
- À l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen : [elections@ensicaen.fr](mailto:elections@ensicaen.fr)
- À l'Institut national des sciences appliquées de Rouen : [guillaume.terrien@insa-rouen.fr](mailto:guillaume.terrien@insa-rouen.fr)

J'attire votre attention sur le fait que les listes de candidats auxquelles ne sont pas jointes les déclarations individuelles de candidatures portant impérativement la signature des candidats ou pour lesquelles lesdites déclarations sont déposées après le mardi 16 mai – 12 heures, ne seront pas recevables.

Je recommande fortement aux listes candidates ou aux candidats de ne pas attendre mardi 16 mai 2023 pour déposer leur(s) liste(s) de candidatures.

Les candidatures et les listes de candidatures arrêtées par le comité électoral consultatif seront mises en ligne sur le site internet de Normandie Université et sur la plateforme de vote.

## VI - Professions de foi

Les professions de foi ne sont pas obligatoires. Les candidats qui le souhaitent, peuvent déposer leur profession de foi (recto-verso A4 en noir et blanc) en même temps que leur candidature ou la transmettre par courriel aux adresses courriels précitées dans un format numérique (PDF) au plus tard le mardi 16 mai 2023 – 12 heures. Seules les professions de foi parvenues dans ce délai seront mises en ligne sur le site internet de Normandie Université et sur la plateforme de vote.

## VII - Propagande

La propagande est autorisée dans les bâtiments des établissements à compter de la date de signature de l'arrêté d'organisation jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception des espaces où seront installés des postes informatiques dédiés, où elle est strictement interdite.

Par ailleurs, chaque dépositaire de liste de candidatures ou chaque candidat lorsqu'un seul siège est à pourvoir sera autorisé à diffuser au maximum 3 messages sur une liste de diffusion spécifique aux élections afin d'assurer la communication vers les personnels.

## VIII – Scrutins et modalités de vote

**Les scrutins se dérouleront du jeudi 1er juin 2023 – 9 heures au vendredi 2 juin 2023 – 17 heures sans interruption.**

**Les électeurs peuvent accéder au site de vote 24H/24 en continu entre le 1<sup>er</sup> juin 2023 à 9 heures et le 2 juin 2023 à 17 heures, au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone notamment).**

Chaque électeur reçoit sur son adresse courriel institutionnelle fournie par son établissement un identifiant envoyé par la société LegaVote ainsi qu'une notice d'information sur le fonctionnement du vote électronique. L'électeur devra récupérer un code de vote sur une plateforme dédiée ( <https://elections.normandie-univ.fr/mon-code-secret/>) à l'aide de son compte numérique personnel fourni par l'établissement.

En se connectant grâce à son identifiant et à son code de vote à la plateforme de vote, l'électeur est invité à saisir un numéro de téléphone (fixe ou mobile) pour recevoir un code à usage unique lui permettant d'accéder aux informations relatives aux scrutins le concernant et notamment aux listes de candidatures et aux professions de foi.

Pour voter, l'électeur accède pour chaque scrutin le concernant aux candidatures qui apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc est possible. L'électeur est invité à exprimer son intention de vote. Celle-ci apparaît clairement à l'écran avant validation et peut être modifiée avant validation. La validation de l'électeur rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage ainsi exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

**Des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs qui ne disposent pas de moyens d'accéder à internet.**

La liste des lieux précis de mise à disposition de ces postes informatiques vous sera communiquée ultérieurement.

**Un centre d'appels est mis en place durant la période du scrutin, accessible au numéro suivant 04 28 29 19 09 pendant les opérations de vote.**

Il sera chargé de :

- Répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote
- Rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur code, après authentification.

Un support en ligne est également mis à disposition des électeurs pour toute demande d'assistance.

Tout électeur qui se trouve dans l'impossibilité de recourir au vote électronique à distance peut, pour voter, se faire assister par un autre électeur de son choix, uniquement où se trouve les postes informatiques dédiés.

## IX – Bureau de vote centralisateur

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle d'un bureau de vote centralisateur.

### Le bureau de vote est composé comme suit :

- Un président
- Un secrétaire
- Un délégué de chaque liste dont la candidature a été déclarée recevable.

### Rôle du bureau de vote tout au long des opérations électorales :

Avant le début des scrutins, le mercredi 31 mai 2023, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

Lors de la réunion de scellement, les membres des bureaux de votes présents, via visio-conférence à l'adresse <https://lega-vote.zoom.us/j/86805367964?pwd=eitjzbzVITW51cDhsWk9GRWRyWmNNUT09>, seront invités à saisir à tour de rôle, un mot de passe (associé à leur clé personnelle qui leur est personnellement attribuée) dont eux seuls ont connaissance (cette garantie s'appliquant également au personnel technique de l'équipe LEGAVOTE).

Au moins 3 clés seront éditées par les membres du bureau de vote (a minima, une pour le Président du bureau de vote et deux tiers de la totalité des clés aux délégués de liste). Le dépouillement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement (dont celle du Président et celle d'au moins un délégué de liste).

Il sera attribué un maximum de 5 clés aux délégués de listes, tirés au sort parmi les délégués présents et volontaires.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le dépouillement est actionné le 5 juin 2023 matin, par les clefs de chiffrement attribuées le 31 mai 2023. Les membres du bureau de vote actionnent publiquement le processus de dépouillement.

Le président du bureau de vote prend la décision de clore le dépouillement.

## X – Proclamation des résultats

Le Président de Normandie Université assisté du comité électoral consultatif proclame les résultats dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales soit le :

Lundi 5 juin 2023 : affichage des résultats des élections au siège de Normandie Université, sur le site internet de Normandie Université.

## XI – Saisine du médiateur académique

Tout au long des opérations électorales, le médiateur académique peut être saisi directement pour toute réclamation concernant ces opérations.

- Médiateur de l'Académie  
Rectorat de l'Académie de Normandie  
168 rue Caponière  
14061 CAEN

Il peut faire des réclamations à Normandie Université mais n'a pas de pouvoir d'injonction.

## XII - Règlement des litiges

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales (préparation, déroulement et proclamation des résultats) concernant le collège où il est inscrit, devant la Commission de Contrôle des Opérations électorales qui siège au Tribunal Administratif de Caen. Elle est saisie au plus tard le 5<sup>e</sup> jour suivant la proclamation des résultats.

Un recours peut être ensuite déposé en appel devant le Tribunal Administratif (M. le Président du T.A.- 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN) qui doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant soit la décision de la Commission de Contrôle, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer (15 jours).

## XIII – Conservation des données du vote

Normandie Université conserve sous scellés, pendant un délai de deux ans, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde.

**Le président de Normandie Université  
Ronan CONGAR**

  
